



**RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS
DE LA MRC DE MASKINONGÉ
222, chemin des Dalles
Saint-Etienne-des-Grès (QC) G0X 2P0
TÉLÉPHONE (819) 268-6797**

OFFRE D'EMPLOI

**Préventionniste en sécurité incendie
Poste permanent, syndiqué**

DESCRIPTION COMPLÈTE DU POSTE

Située dans la région de la Mauricie, plus précisément dans la MRC de Maskinongé, la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (RSSIR) est à la recherche d'un(e) préventionniste en sécurité incendie. La RSSIR regroupe 5 municipalités et dessert une population d'environ 14 500 habitants.

En plus d'assurer la prévention des incendies dans les municipalités qui la compose, la RSSIR a aussi le mandat d'effectuer la prévention dans trois municipalités voisines. Le préventionniste aura comme priorité la tâche d'effectuer la prévention dans ces trois municipalités. Il assumera aussi son rôle sur le territoire de la RSSIR selon les besoins.

Sous la responsabilité du supérieur immédiat, le préventionniste effectue notamment les tâches suivantes :

- Il est responsable de planifier et réaliser les actions requises pour assurer l'atteinte des objectifs établis par son supérieur;
- Il réalise les inspections techniques et détaillées des bâtiments, la vérification de plans, les rapports et autres documents afin de vérifier la conformité;
- Il fait appliquer les diverses lois et règlements de sécurité incendie en vigueur, émet les avis d'infraction aux personnes concernées et en assure le suivi ;
- Il recommande aux propriétaires les mesures correctrices requises en cas de non-conformité aux règlements municipaux en matière de sécurité incendie;
- Il accompagne, à la demande, les propriétaires lors de la planification et de la tenue d'exercices d'évacuation et rédige les rapports requis;
- Il rédige les permis de brûlage et les rapports d'inspection;
- Il rédige des articles de sensibilisation à la prévention incendie pour diffusion sur les différents médias sociaux;
- Il offre un rôle-conseil en prévention aux services de sécurité incendie des municipalités;
- Il exécute toute autre tâche connexe à la demande de son supérieur.

EXIGENCES

- Être titulaire de l'attestation d'études collégiales « Prévention en sécurité incendie » ou du diplôme d'études collégiales avec spécialisation en prévention des incendies;
- Détenir la formation et la certification de l'ENPQ « Enquêteur en recherche des causes et circonstances d'un incendie 1 (2 sera considéré comme un atout);
- Détenir la formation minimale de Pompier 1 réussie.
- Détenir le DEP intervention en sécurité incendie ou la formation de Pompier II ou toutes autres formations sera considéré comme un atout.
- Posséder une expérience comme préventionniste en sécurité incendie ;
- Réussir avec succès les différents examens de qualifications qui pourraient être exigés;
- Posséder un permis de conduire 4A valide.



**RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS
DE LA MRC DE MASKINONGÉ
222, chemin des Dalles
Saint-Etienne-des-Grès (QC) G0X 2P0
TÉLÉPHONE (819) 268-6797**

QUALIFICATIONS ET HABILITÉS REQUISES

- Excellente connaissance du Code du bâtiment, du Code de sécurité du Québec et du Code national de prévention des incendies;
- Connaissance des lois applicables, des règlements, des directives et procédures en vigueur;
- Capacité de préparer et de donner de la formation en matière de prévention des incendies;
- Aptitudes en planification et en organisation du travail ;
- Bonne capacité d'analyse et de synthèse;
- Posséder de très bonnes habiletés pour la communication orale et une bonne maîtrise du français écrit ;
- Maîtrise des outils informatiques, notamment la suite Microsoft Office et le logiciel BeeOn ;
- Connaissance des techniques de lutte contre l'incendie;
- Capacité à intervenir efficacement dans des situations complexes ou délicates;
- Leadership, autonomie, sens de l'organisation et initiative dans l'exécution des mandats.

LIEU DE RÉSIDENCE : 2 OPTIONS POSSIBLES

1. Demeurer à une distance maximale de 15 kilomètres de route d'une caserne de la RSSIR:

La personne qui demeure à moins de 15 km de route d'une caserne d'une municipalité membre de la RSSIR pourra faire partie de la brigade incendie de cette caserne en dehors des heures de travail de préventionniste selon les conditions prévues à la convention collective.

2. Demeurer à une distance supérieure de 15 kilomètres de route d'une caserne de la RSSIR :

La candidature d'une personne qui demeure plus loin que 15 km de route d'une caserne d'une municipalité membre de la RSSIR est acceptée. Cependant, cette personne ne pourra faire partie d'une brigade incendie en dehors des heures normales de travail et son rôle au sein de l'organisation sera exclusivement celui de préventionniste.

CONDITIONS D'EMPLOI :

Horaire : L'horaire de travail est de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Le candidat peut choisir un horaire de 21 h, 28 h ou 35 h par semaine, correspondant respectivement à 3, 4 ou 5 jours de travail. Une fois l'horaire déterminé après l'embauche, celui-ci est fixe : les jours et les heures demeurent les mêmes, sauf entente contraire entre les deux parties.

Salaire : Selon la convention collective.

Avantages : 8 jours de congés pour affaires personnelles, assurance-collective et régime de retraite.

Entrée en fonction dès que possible.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur CV au plus tard le 11 mai 2026 par courriel à di@rssirmaski.ca. Seuls les candidats retenus pour une entrevue seront contactés.

Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.